

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : Mmes DENANS, ESTELA.

Ms DULEY, FOIS, MARSEILLE, POUCHOT, SOMMARD, STEFANI,

Excusés : M. GROS (pouvoir à M. FOIS),

Mme CHAMBON (pouvoir à M. MARSEILLE)

Absents : Mmes JOLY, NUCCI, TOURNEGROS, M. SPOLITINI

L'an deux mil quinze, le vingt-deux juin à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Tencin s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur STEFANI, Maire, assisté de Madame, DENANS, Messieurs MARSEILLE, adjoints.

1) Points d'apport volontaire

Monsieur le Maire rappelle qu'au niveau de la communauté de communes, ce projet est à l'étude depuis 2012. Initialement, il y avait des zones test et Tencin en faisait partie. Les containers semi enterrés (CSE) sont destinés aux ordures ménagères résiduelles (OMR). On avait choisi des quartiers qui s'y prêtaient, mais la CCPG a préféré tendre à la généralisation des containers en abandonnant le ramassage porte à porte dans certains lieux.

Monsieur le Maire précise aussi que ce dossier a du mal à avancer car il y a un problème de communication entre les services du SIBRECSA et la CCPG, alors que le président du SIBRECSA et le vice-président à la CCPG en charge de ce dossier est la même personne ; Monsieur MARSEILLE rappelle que le ramassage des ordures ménagères est un service public de proximité indispensable. La mise en place des containers semi-enterrés suppose que chacun soi mobile (véhicule ou déplacement à pied), ce qui n'est pas forcément le cas des personnes âgées, handicapées, fragilisées. Le problème du ramassage des OMR par CSE se pose aussi dans les hameaux : est-ce qu'il y aura un container par hameau ? Dans quel rayon autour des habitations ? Initialement, la CCPG proposait un ramassage mixte : CSE dans les nouveaux quartiers ou les rues accessibles et maintien du porte à porte dans les zones du vieux village difficiles à équiper avec un maillage suffisant ou dans les hameaux non desservis par des CSE. Entre temps, la stratégie a changé avec une généralisation du seul mode de collecte en CSE et l'abandon du porte à porte. Nous devons maintenir notre proposition initiale d'un ramassage en CSE uniquement dans les zones accessibles, avec un maillage suffisant (hameaux équipés) et un ramassage en porte à porte dans le vieux village. Par ailleurs, la CCPG n'a pas fait d'information auprès des particuliers concernant ce nouveau mode de collecte.

Monsieur le Maire précise que des endroits identifiés pour cette mise en place des containers semi enterrés correspondent à des lieux où la collecte est déjà groupée (Allée du Roy, Grande Terre...).

Monsieur POUCHOT s'interroge sur le coût de ce nouveau service et sur le devenir des personnels.

Monsieur le Maire précise que selon les études en cours, il ne devrait pas y avoir d'impôt supplémentaire et qu'au niveau du personnel, il y aura des reclassements et les départs à la retraite ne seront pas renouvelés.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se positionner de la façon suivante quant à cette mise en place : à savoir installation immédiate dans le secteur sud et de manière différée et à reconsidérer sur l'autre secteur (village et hameaux).

Le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

2) Tarifs des repas de la cantine scolaire pour 2015-2016

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du tarif qui nous sera facturé pour la fourniture des repas à notre cantine à la rentrée de septembre 2015. Ceux-ci passeront de 3,93 €/le repas à 4,21 €/repas.

Afin de rester à un niveau de dépenses similaires d'une année sur l'autre, il faut trouver une solution médiane. Si on répercute les 28 cms d'augmentation sur l'ensemble des tarifs appliqués sur les tranches de quotients familiaux déterminés antérieurement, on désavantage les petites tranches.

En appliquant une hausse de 6 %, sur l'ensemble des tranches, l'impact financier est moins important sur les 2 petites tranches.

Il est donc proposé d'appliquer les tarifs suivants pour l'année scolaire 2015-2016 :

QF < 700 : 4,29 € - QF entre 700 et 1 000 : 5,12 € - QF entre 1 000 et 1 500 : 5,47 € - QF entre 1 500 et 2000 : 5,80 € - QF > 2000 / 6,03 €.

Le conseil municipal valide ces propositions à l'unanimité.

3) Tarifs garderie périscolaire et T.A.P. 2015-2016

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que pour bénéficier des aides de la C.A.F., il est nécessaire d'uniformiser les tarifs de garderie et de T.A.P. puisqu'on va créer un Accueil de Loisirs Sans Hébergement et fixer de nouvelles tranches horaires puisque les subventions sont calculées à partir du coût d'une heure.

Le coût de la dépense de ce service est estimé à 70 500 € (contrat d'avenir, directeur ALSH, personnel et autres animateurs).

Les recettes inhérentes à ce service sont estimées à 14 000 € d'aides de l'Etat, 16 000 € de la CAF. Il reste à financer 40 000 €.

Il y aurait donc un ratio moyen de $40\,000\text{ €} / 32\,000\text{ h} = 1,25\text{ €/h}$.

En gardant les mêmes tranches de quotient familiaux que ceux de la cantine, on obtiendrait les tarifs suivants : QF < 700 = 0,85 €/h – QF entre 700 et 1 000 : 1,05 €/h – QF entre 1 000 et 1 500 : 1,35 €/h – QF entre 1 500 et 2 000 : 1,55 €/h - QF > 2 000 : 1,85 €/h.

Le matin l'ouverture de la garderie aura lieu à 7 h 30 et le soir les tranches horaires seront ramenées à 2 créneaux : 16 h 30 à 17 h 30 et 17 h 30 à 18 h 30. Dans chaque tranche horaire, les parents pourront récupérer leurs enfants à l'heure de leur choix.

A titre d'exemple, pour une inscription TAP + garderie jusqu'à 18 h 30 (pour 5 matinées et 4 soirées), cela représente aujourd'hui 29 €/semaine.

Avec les nouveaux tarifs et en fonction du quotient familial, cela représentera pour :

- La première tranche : 13,60 €/semaine
- La 2^{ème} tranche : 16,80 €/semaine
- La 3^{ème} tranche : 21,60 €/semaine
- La 4^{ème} tranche : 24,80 €/semaine
- La 5^{ème} tranche : 29,60 €/semaine.

Les familles qui seraient susceptibles d'être pénalisées sont celles dont les enfants n'allaient pas au périscolaire, mais uniquement aux TAP.

Le conseil municipal valide ces propositions à l'unanimité.

4) Création de postes pour les T.A.P. (animateurs)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la continuité des activités dévolues à la commune par l'Etat pour les temps d'activités périscolaires, il convient de créer les postes d'animateurs inhérents aux temps d'activités périscolaires, à savoir 14 postes d'animateurs répartis en primaire (chaque poste sur la base de 2 fois 1 h 30/semaine) et en maternelle (chaque poste sur la base de 3 fois 1 heure/semaine).

Cette délibération correspond aux nécessités se rapportant aux démarches administratives et les recrutements seront appréciés en fonction des besoins et des activités proposées.

Le conseil municipal prenant acte des nécessités de fonctionnement des différents services, valide ces créations de postes à l'unanimité.

5) Détermination des critères d'appréciation dans le cadre de l'entretien professionnel

Monsieur le Maire rappelle que l'entretien professionnel est rendu obligatoire pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation. Il est réalisé par les supérieurs hiérarchiques directs.

L'entretien professionnel s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1^{er} janvier 2015.

A cet effet des critères d'appréciation doivent être arrêtés sur lesquels l'employeur s'appuiera lors de la réalisation des entretiens.

Des propositions de critères d'évaluation ont été soumises au comité technique paritaire auquel nous sommes rattachés. Celui-ci a rendu un avis favorable à notre projet le 27 mai dernier.

En conséquence, le conseil municipal a décidé unanimement que la valeur professionnelle des agents sera appréciée en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité sur les critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- Compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement ou d'expertise.

6) Suppression des régies de cantine et garderie, suite à la mise en place du service de règlement par internet

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil municipal en date du 21 mai dernier validant la mise en place d'un nouveau logiciel cantine/garderie/T.A.P. permettant les inscriptions et les règlements par internet.

Monsieur le Maire précise que nous avons mis en place avec les services du Trésor Public une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes.

En conséquence, les régies de recettes créées antérieurement pour encaisser le produit de ces services n'ont plus lieu d'être. Il convient donc de procéder à leur clôture.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la suppression des régies de cantine et de garderie périscolaire dès lors que le nouveau service aura été éprouvé et sera opérationnel.

7) Attribution du marché de travaux pour le changement de la conduite d'eau potable sur la RD 30 en direction de Theys

Monsieur le Maire rappelle que dans le schéma d'alimentation en eau potable de la commune, il est prévu de changer la conduite d'eau, sur une longueur de 500 mètres, qui va du moulin à l'ancien réservoir pour passer la conduite en diamètre 150.

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'appel d'offres adressé aux entreprises MOULIN, STPG et MIDALI, la commission d'ouverture des plis s'est réunie les 18 et 22 mai 2015 pour examiner les propositions reçues.

Après examen et analyse des offres la commission propose au conseil municipal de retenir l'entreprise Midali pour un montant de travaux de 107 917.50 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition et autorise le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise Midali.

8) Rapport sur l'eau

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une étude sur le transfert de la compétence eau/assainissement à la communauté de communes est toujours en cours avec comme date butoir de transfert le 1^{er} janvier 2018.

La parole est donnée à Monsieur MARSEILLE qui précise que ce document est à la disposition de chacun pour consultation, que nous devons aussi réaliser notre propre RPQS (qui est un condensé du rapport du délégataire).

De ce rapport, il est à souligner l'amélioration du taux de rendement du réseau qui est passé à 94,8 %, l'amélioration du degré de dureté de l'eau (passé de 31° à 25-26° hydrotimétrique) et du placement du système de traitement par UV de l'eau qui a été placé en amont du réservoir. Monsieur POUCHOT souhaiterait qu'il soit fait remonter aux interlocuteurs de Véolia, dans le cadre des changements de compteur des usagers, l'obligation de fixer un rendez-vous pour constater le relevé du cubage débité afin d'éviter tout litige, étant entendu que si les personnes convoquées ne sont pas présentes, aucune contestation ne pourra être retenue.

9) Désaffiliation de Grenoble-Alpes Métropole du CDG 38

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG 38.

En son temps, la Métro y était affiliée car elle entrait dans ce cadre. Depuis ses effectifs ont largement progressés pour atteindre plus de 1 000 agents actuellement.

La Métro a fait connaître sa volonté de désaffiliation du CDG 38 au 1^{er} janvier 2016, car elle souhaite mettre en œuvre une politique de ressources humaines qui lui est propre.

Chaque commune doit se prononcer sur cette demande dans un délai de deux mois à compter du 26 mai, date du courrier du CDG 38 nous informant de cette demande.

Le conseil municipal, à l'unanimité, refuse la sortie de la Métro dans l'immédiat, par manque de visibilité à long terme des conséquences financières dans le budget du CDG38 et de leur répercussion sur les cotisations sur des communes membres.

10) Motion de soutien à l'action de l'AMF concernant la baisse des dotations de l'Etat

La parole est donnée à Monsieur MARSEILLE pour l'exposé de ce sujet. Les dotations de l'Etat aux collectivités vont baisser de 2014 à 2017 pour atteindre 11 milliards d'euros.

L'AMF entend la nécessité de maîtriser les dépenses publiques, mais précise que les collectivités ne peuvent absorber une telle contraction de leurs ressources, alors que l'Etat continue à leur transférer des charges supplémentaires qu'elles doivent supporter avec des budgets en baisse.

Monsieur MARSEILLE donne lecture de ce projet de motion.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à soutenir l'action de l'AMF, ce que ce dernier fait à l'unanimité.

11) Désignation du maître d'œuvre chargé de la révision du P.L.U.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, que dans le cadre des travaux de révision du P.L.U., la commune va devoir recourir aux services d'un maître d'œuvre spécialisé dans ce domaine.

Un appel d'offres a donc été lancé en ce sens et la commission s'est réunie les 13 avril et 11 mai 2015 pour examiner les propositions reçues.

Monsieur le Maire précise que compte tenu des critères de valeur technique, de prix, la commission propose au conseil municipal de retenir le cabinet Territoire Composé pour une prestation à hauteur de 47 520 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition et autorise le Maire à signer cette convention de maîtrise d'œuvre.

12) Modification du régime indemnitaire

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a validé, lors du conseil municipal du 23 mars dernier, la modification du coefficient appliqué à la prime d'administration et de technicité versée à notre ATSEM principal, en passant celui-ci de 3 à 4, compte tenu de son implication dans la préparation des T.A.P.

Notre 2^{ème} ATSEM, dans le grade de 1^{ère} classe, sollicite le même avantage au même motif, étant entendu que cela représenterait une majoration brute de sa rémunération à hauteur de 38,69 €/mois.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité, la modification du régime indemnitaire de l'ATSEM 1^{ère} classe aux conditions fixées ci-dessus.

13) Divers

a) Avenant au contrat d'affermage de notre réseau d'eau

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que notre contrat d'affermage avec Véolia arrive à échéance fin 2015 et que compte tenu du transfert de cette compétence à la CCPG qui va intervenir, la Loi permet le renouvellement de ce contrat pour une durée d'un an.

En attendant que ce transfert soit opérationnel et afin d'assurer la continuité en matière d'eau potable, Monsieur le Maire propose que soit prolongé d'un an le contrat en cours.

Cet avenant tient compte des nouvelles contraintes législatives et fixent les obligations inhérentes à chaque partie.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal, autorise le Maire à signer l'avenant à notre contrat d'affermage pour une durée d'un an.

b) Motion contre la fermeture de la Trésorerie de Goncelin

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Directeur des Finances Publiques a annoncé la fermeture de la trésorerie de Goncelin à la fin de l'année 2015 pour la regrouper avec celle du Touvet.

Il donne lecture d'une motion commune rédigée par toutes les communes rattachées à la trésorerie de Goncelin pour manifester notre désaccord que la rive gauche perde encore un service public.

Le conseil municipal valide ce document qui sera envoyé à la direction des finances publiques.

c) Convention pour l'étude des droits des sols avec la CCPG

Monsieur le Maire rappelle que, jusqu'à présent, l'instruction des autorisations d'urbanisme était traitée gracieusement par les services de l'Etat. A compter du 1^{er} juillet 2015, l'Etat se désengage de ce partenariat. Sachant que sur le traitement des permis globaux, il faut souscrire des assurances contre le risque contentieux lié à ces autorisations, nous n'aurons pas

d'autre choix que de confier ces instructions à la CCPG qui aura le personnel adéquat dans ce domaine, ainsi que les assurances qui s'y rapportent.

Cette délégation d'instruction aura un coût forfaitaire par dossier à traiter, étant entendu que nous ne sommes pas dans l'obligation de tout leur confier.

Il convient d'autoriser le Maire à signer la convention pour instruction des autorisations du droit des sols. Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer ce document.

d) Renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière située à Champ près Froges

Monsieur le Maire informe que l'autorisation initiale datait de 1996 pour une durée de 20 ans, et que la nouvelle demande porte sur le renouvellement et l'extension de cette carrière, étant entendu qu'une partie des parcelles autorisées par l'arrêté initial fait l'objet d'une cessation d'activité. La demande de nouvelle autorisation étant faite pour 30 ans.

Monsieur le Maire précise en outre que les études d'impact et de dangers sont suffisantes au regard de l'importance des travaux et comportent les rubriques exigées par le code de l'environnement. Le dossier technique étant à disposition des élus.

Le conseil municipal, émet un avis unanimement favorable, à cette demande de renouvellement.

e) Demande de subvention par l'institutrice du RASED officiant à l'école de Tencin

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'institutrice affectée par le RASED aux écoles a passé plus de 30 % de son temps à Tencin.

Elle sollicite une subvention de la commune pour acquérir le matériel nécessaire à son activité.

Le conseil municipal valide à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 150 € qui sera versée à la coopérative scolaire de l'école élémentaire.

f) Décision modificative dans le budget principal

Compte tenu de l'attribution d'une subvention complémentaire à l'école élémentaire, à destination de l'institutrice du RASED et que cette somme ne figure pas dans le budget, il convient de faire une décision modificative dans celui-ci, à avoir +150 € au compte 6574 et -150 € au compte 60632.

Le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

g) Heures d'ouverture de l'église

Il va être nécessaire de revoir les plages d'ouverture de l'église et choisir les personnes à qui sera confiée cette tâche. Le Père Michel Bernard n'est pas défavorable à une ouverture sur des plages plus longues que celles existantes antérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.

F. DENANS

M.B. ESTELA

S. DULEY

R. FOIS

J. MARSEILLE

M. POUCHOT

C. SOMMARD

F. STEFANI